

Le petit guide du vapoteur militant dans les boutiques

Tous les vapoteurs, et en particulier ceux qui ne sont pas sur internet, ne sont pas forcément au courant des menaces qui pèsent sur la vape. Pour tous les vapoteurs militants qui souhaitent s'impliquer, voici quelques points qui peuvent vous aider, en attendant une organisation plus spécifique qui sera discutée en assemblée générale. Nous vous rappelons que vous ne devez pas prendre d'engagement au nom de l'association, en cas de question, n'hésitez pas à venir en parler sur le forum des adhérents ou contacter le conseil d'administration à l'adresse contact@aiduce.org.

Avant d'agir dans une boutique, demandez l'autorisation des gérants et vendeurs pour vous présenter et interpeller les clients

Proposez les outils de l'association comme support à vos explications : flyer DPT, livret il paraît que, brochure de l'association ou toute autre brochure que les gens pourraient trouver intéressantes.

- la brochure de l'association ou la feuille d'adhésion :
http://public.aiduce.org/?f=Brochures%2F1%20brochure_Association_A4.pdf
- le flyer expliquant la directive des produits du tabac :
<http://public.aiduce.org/?f=Brochures%2FflyerDPT.pdf>
- le livret "il paraît que, les idées reçues sur la cigarette électronique" :
http://public.aiduce.org/files/Brochures/brochureA3_les%20idees%20recues%20sur%20le%20VP.pdf
- Parlez des sites de médecins, notamment le site du MOVE, des professionnels de santé, scientifiques qui soutiennent la vape, dans le cadre d'une réduction des risques tabagiques : <https://sciencecig.wordpress.com/move/>

Parlez de vous, de votre expérience, de pourquoi c'est important selon vous de défendre la vape, de vos peurs si les matériels existants venaient à disparaître. Ne jugez pas une personne qui ne vape pas sur le même matériel que vous, si vous trouvez son matériel "basique" comparé au votre, retenez que l'essentiel pour chacun est de se tenir éloigné du tabac.

Encouragez les personnes à adhérer, le but étant de montrer aux politiques la masse de vapoteurs qui craignent le retour vers le tabac si le matériel venait à être restreint, et en parlant des actions de l'Aiduce : courriers aux politiques, attaque en justice d'une législation restrictive, etc.

Encouragez les vapoteurs à contacter leur député afin que les restrictions ne soient appliquées alors même qu'il n'y a aucune preuve scientifique des dangers évoqués.

Les explications sont importantes, mais si des personnes sont hermétiques à votre discours, il vaut mieux ne pas insister, il ne faut pas donner une image agressive des vapoteurs, mais expliquer en quoi et pourquoi la vape est en danger.

Vous pouvez nous faire un retour sur votre action en suivant le lien :

<http://goo.gl/forms/W0OLW9GmQR>





Association indépendante des utilisateurs de cigarette électronique

Bulletin d'adhésion

Civilité Madame Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Pays _____

Adresse e-mail _____

Identifiant** _____

Montant : 10€ (chèque à l'ordre de l'Aiduce) _____

Par la présente, je m'engage à respecter les statuts ainsi que le règlement intérieur de

l'association Aiduce. Fait à Signature Bulletin à envoyer à l'adresse suivante :

AIDUCE 28, rue Colbert

91560 CROSNE -

France

* Les entrepreneurs et dirigeants professionnels de la vape ne peuvent pas être adhérents
** Identifiant sur le site, si applicable

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

L'Aiduce est une association de consommateurs qui défend une vape libre et responsable. Elle a été créée en 2013 par crainte de la mise en place d'une législation trop contraignante, visant à faire disparaître la cigarette électronique telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Adhérer à l'Aiduce c'est :

- représenter les consommateurs de la cigarette électronique ou vapoteur personnel, et défendre leurs droits auprès de l'opinion publique, des médias, des législateurs et des institutions.
- mettre à disposition notre expertise (y compris pour assurer la sécurité des produits) et combattre la désinformation.
- se défendre par tous les moyens (y compris en justice) contre toute loi qui serait restrictive et infondée concernant les vapoteurs personnels, et plus particulièrement l'article 20 de la Directive du tabac, qui fera disparaître du marché la majorité des vapoteurs personnels plébiscités par les consommateurs.
- offrir aux adhérents un forum convivial d'échange d'informations et de participation à la réalisation de ces objectifs.

La cotisation annuelle est de 10 € afin que l'adhésion soit accessible à tous.

Toutes les informations sur l'association sur le site aiduce.org

Si vous souhaitez adhérer à l'AIDUCE*, vous pouvez vous inscrire rapidement sur le site <https://adherent.aiduce.org> avec paiement en ligne sécurisé (CB, Paypal). Votre adhésion est effective immédiatement et vous pouvez gérer vos informations directement en ligne.

Vous pouvez également adhérer en complétant le formulaire ci-contre et l'envoyer par voie postale.



DPT Voilà ce qui attend les vapoteurs avec la Directive des Produits du Tabac !

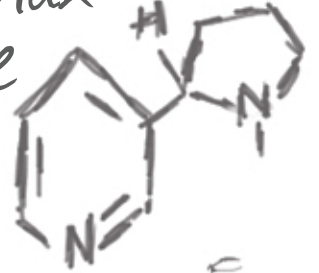


10 ml max !

Plus de flacon de 30 ou 100 ml
Hausse des prix et déchets importants

20 mg/ml max de nicotine

Dosage insuffisant pour 20% des fumeurs

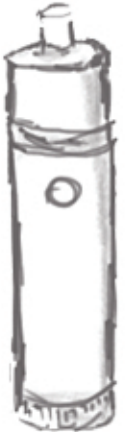


2 ml max

Puisqu'ils doivent être inviolables, incassables, sans fuite, avec une sécurité enfant, beaucoup d'atomiseurs dont les plus récents et plus efficaces ne répondent pas aux exigences (clearos, atos reconstructibles, drippers, ...)

Obligation de diffusion constante de la nicotine

Aucun système actuel ne répond à ce critère arbitraire



Publicité interdite

Comment les millions de fumeurs connaîtront-ils cette alternative infiniment moins dangereuse ?

Redevance = taxes ?

Création d'une redevance pour récolter des informations sur le dispositif... qui seront les payeurs ?



Fin des ventes en ligne ?

Si les états le décident, les ventes en ligne peuvent être interdites en contradiction directe avec le principe de libre circulation au sein de l'UE



Mort d'un produit si 3 états le décident

Si 3 états décident qu'un matériel ne convient pas, ce produit peut être retiré du marché européen



Fin de l'évolution du matériel et des liquides

Déclaration de mise sur le marché 6 mois avant, études poussées, tout est fait pour limiter l'évolution du matériel

Dites NON aux cigalikes qui seront la seule alternative répondant à ces critères
Adhérez à l'Aiduce - Défendez votre vape pour le prix d'un paquet 1/2 de cigarettes

Aiduce.org

La Directive des Produits du Tabac que le gouvernement veut appliquer aura pour conséquence la disparition de la majorité des modèles de cigarettes électroniques actuellement sur le marché. De telles contraintes n'existent pas pour le tabac ! Actuellement, seuls les modèles ressemblant aux cigarettes tabac répondent aux exigences de la Directive. Ces modèles sont inefficaces pour la majorité des vapoteurs. Supprimer le choix dans les matériels et les e-liquides c'est prendre le risque de renvoyer les vapoteurs au tabac.

Vapoter n'est pas fumer !

NON

à l'article 53 de la Loi Santé



<http://aiduce.org>

Aiduce

Association Indépendante Des Utilisateurs de Cigarette Electronique

Signez la pétition : petition.aiduce.org

«Article 53 du projet de loi relatif à la santé (AFSX1418355L)»

1. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance les mesures relevant du domaine de la loi qui ont pour objet de transposer les directives mentionnées ci-après :

2° Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes...»

Définition d'une ordonnance

«Une ordonnance est une mesure prise par le gouvernement dans un domaine qui relève normalement de la loi. Prévue par l'article 38 de la Constitution, les ordonnances doivent être couvertes après une loi d'habilitation votée par le Parlement, qui en fixe les domaines et la durée ... Les ordonnances sont principalement prises pour ne pas encombrer l'ordre du jour législatif et par un souci d'efficacité (exemples : transposition en droit français des directives européennes).»

m.o.v.e.

Medical Organization Supporting Vaping and Electronic Cigarettes

Rejoignez l'appel des professionnels de santé à soutenir la cigarette électronique

<https://sciencecg.wordpress.com/move/>

La Directive des Produits du Tabac que le gouvernement veut appliquer aura pour conséquence la disparition de la majorité des modèles de cigarettes électroniques actuellement sur le marché. De telles contraintes n'existent pas pour le tabac ! Actuellement, seuls les modèles ressemblant aux cigarettes tabac répondent aux exigences de la Directive. Ces modèles sont inefficaces pour la majorité des vapoteurs. Supprimer le choix dans les matériels et les e-liquides c'est prendre le risque de renvoyer les vapoteurs au tabac.

Vapoter n'est pas fumer !

NON

à l'article 53 de la Loi Santé



<http://aiduce.org>

Aiduce

Association Indépendante Des Utilisateurs de Cigarette Electronique

Signez la pétition : petition.aiduce.org

«Article 53 du projet de loi relatif à la santé (AFSX1418355L)»

1. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance les mesures relevant du domaine de la loi qui ont pour objet de transposer les directives mentionnées ci-après :

2° Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes...»

m.o.v.e.

Medical Organization Supporting Vaping and Electronic Cigarettes

Rejoignez l'appel des professionnels de santé à soutenir la cigarette électronique

<https://sciencecg.wordpress.com/move/>

LA NICOTINE C'EST AUSSI DANGEREUX

QUE LES DROGUES DURES

La nicotine est une substance psychoactive (comme la caféine dans le café ou le thé) mais dans son utilisation classique (patches, cigarettes, inhalateurs, VP) elle ne présente aucun danger pour l'homme.

LA NICOTINE PROVOQUE LE CANCER

Non. Dans la cigarette, ce sont les goudrons qui provoquent les cancers.

Les pathologies liées au tabagisme qui peuvent être mortelles n'ont aucun lien avec la présence de nicotine dans la cigarette mais sont liées à la combustion qui dégage des goudrons, du monoxyde de carbone et des particules fines.

L'effet cancérigène de la nicotine seule n'a pas pu être prouvé sur des rats exposés pendant deux ans à un fort niveau de nicotine inhalée.

LE E-LIQUIDE EST DANGEREUX, D'AILLEURS IL Y A DES PRODUITS CHIMIQUES QUI CAUSENT LE CANCER

Il n'y a aucune étude qui permet d'affirmer le danger des liquides, et encore moins qu'ils puissent provoquer l'apparition d'un cancer.

Le propylène glycol, étudié depuis 1947, est un produit utilisé dans de nombreux produits de consommation courante : cosmétiques, pharmaceutiques, alimentaires. La glycérine végétale n'a montré aucun effet dangereux sur la santé.

Il convient toutefois d'être prudent sur l'adjonction de produits potentiellement sujets à caution, notamment aromatiques (dans les e-liquides comme dans les produits agro-alimentaires industriels, ni plus ni moins).

ÇA NE DEVRAIT ÊTRE VENDU QUE CHEZ LES BURALISTES

N'étant manifestement pas un produit du tabac, le VP ou le e-liquide n'entrent pas dans le cadre du monopole de distribution des buralistes.

De plus où trouveraient-ils le temps d'expliquer aux vapoteurs novices la meilleure méthode pour l'utiliser ? Le VP est un dispositif plus complexe à utiliser qu'une cigarette ne nécessitant qu'un briquet pour être allumée, il doit être expliqué correctement, testé, le dosage de nicotine doit être évalué et adapté à chaque individu.

Dernier point, et pas des moindres, est-il logique de vendre un poison et son remède dans le même lieu ? Les vapoteurs n'ont pas forcément envie de retourner chez le buraliste pour chercher ce qui leur a permis d'arrêter le tabac.

Imposez-vous à un alcoolique qui est sorti de sa dépendance de ne pouvoir acheter son eau minérale et ses jus de fruits que dans un magasin de vins et liqueurs ?

LE MATÉRIEL EST DANGEREUX, ÇA PEUT EXPLOSER

Comme toute batterie dans n'importe quel matériel, le risque n'est pas nul, mais n'est pas plus important que sur un téléphone portable ou tout autre appareil électrique.

Les quelques accidents signalés sont en général associés à une mauvaise utilisation du matériel (utilisation d'un chargeur inadapté, bridage, etc.).

ON N'A PAS ASSEZ DE RECU POUR SAVOIR SI C'EST DANGEREUX À LONG TERME

La cigarette électronique a fait sa percée dans les médias depuis environ un an, mais il y a des personnes qui vapent depuis six ou sept ans en France. On a donc un recul à moyen terme.

Nous sommes certains d'une chose : le tabac tue, en France, 73 000 personnes par an.

L'important est de comparer les risques du VP avec celui de la cigarette tabac et non de chercher à établir que le VP est totalement sans danger. Pourquoi empêcher l'utilisation par les fumeurs d'une alternative prouvée infiniment moins toxique ?

Certes, nous n'avons pas de recul sur vingt ou trente ans, mais combien d'années faudra-t-il encore attendre pour trancher ? La plupart des produits de consommation courante ne font pas l'objet de tant de précautions avant d'être mis librement sur le marché.

Doit-on empêcher les utilisateurs qui ont des années de tabac derrière eux, avec une chance sur deux d'en mourir, d'essayer une alternative plus saine ?

ON NE SAIT PAS CE QU'IL Y A DEDANS

Les éléments composant le VP sont connus depuis le début : du matériel composé d'une batterie, d'un atomiseur et de e-liquides.

Ces e-liquides sont vaporisés après avoir été chauffés par l'atomiseur et forment, une fois inhalés un brouillard de gouttelettes.

Les e-liquides peuvent être composés d'un ou plusieurs des éléments suivants :

- le propylène glycol : substance présente dans de nombreuses préparations (culinaires, cosmétiques, inhalateurs etc.) que certains médias ont confondu avec l'éthylène glycol, produit antigel hautement toxique

- la glycérine végétale dont les études n'ont montré aucun danger pour l'homme

- les arômes (naturels ou synthétiques)

- de l'eau, de l'alcool ou des additifs (exhausteurs de goût, correcteur d'acidité, etc.) dans certains liquides

- éventuellement de la nicotine à un dosage maximal, si vendu sur le territoire français, de 20 mg/ml, selon les recommandations de l'actuelle ANSM.

Les fabricants sérieux de e-liquides réalisent des études sur leurs produits, et des chercheurs font également des études sur des échantillons.

Une veille sanitaire est mise en place par les vapoteurs eux-mêmes.

C'EST PAREIL QUE LE TABAC, D'AILLEURS IL Y A DE LA NICOTINE DEDANS, C'EST NORMAL QUE CE SOIT TAXÉ COMME LE TABAC

Le VP ne contenant pas de tabac, il n'y a aucune raison qu'il soit soumis aux droits d'accises comme l'est le tabac. Pour exemple et comparaison, un chewing-gum contient des dérivés du pétrole.

Est-ce que vous trouvez logique qu'il soit soumis à la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers ? Il en va de même pour le e-liquide, ne contenant qu'une seule molécule extraite des feuilles de tabac : la nicotine.

“ Je préfère fumer, c'est plus sûr”.

Voici le genre de phrase que les vapoteurs entendent actuellement.

Beaucoup de fumeurs pensent encore qu'il est aussi dangereux de vapoter que de fumer, ce qui est totalement faux !

La cigarette électronique (ou vaporisateur personnel, VP) "pourrait" causer des problèmes de santé, elle "pourrait" être dangereuse, elle "pourrait" ne pas aider à arrêter de fumer.

Ces phrases alarmistes n'ont à l'heure actuelle aucun fondement scientifique. On pourrait d'ailleurs formuler les choses différemment et dire que les cigarettes électroniques "pourraient" guérir de maladies, elles "pourraient" être totalement inoffensives, elles "pourraient" permettre d'arrêter le tabac, qu'on serait tout autant dans la vérité.

Mais ces suppositions fantasmées sont interprétées comme des affirmations par le public.

L'Aiduce souhaite vous permettre de faire la part de vérité ou de mensonges et surtout, éviter de laisser planer un doute et une peur sur cette invention extraordinaire qui, pour la première fois, permettrait à de nombreux fumeurs d'en finir avec la cigarette.

Aujourd'hui, de plus en plus de médecins et scientifiques admettent que ce dispositif est une alternative au tabac bien moins dangereuse. Ils expliquent leur point de vue aux autorités sanitaires, organisent des congrès sur le sujet, les vapoteurs sont invités à ces colloques pour donner leur point de vue d'utilisateurs.

Le vaporisateur personnel est une révolution sanitaire, largement plébiscité par ses utilisateurs et de plus en plus approuvé par de nombreux médecins français et européens.

PLUS D'INFORMATIONS SUR AIDUCE.ORG

ON PEUT MOURIR AVEC UNE GOUTTE DE E-LIQUIDE SUR LA PEAU OU SI ON L'AVALE

Les doses de nicotine communément estimées mortelles datent d'études anciennes qui n'ont jamais été validées. La connaissance médicale permet de dire que ces doses sont fausses et nettement supérieures. Une goutte de liquide sur la peau ou avalée ne va pas tuer comme on a pu le voir dans les médias.

Selon une étude, il faudrait une dose de plus de 500 mg pour risquer de tuer un être humain.

Une étude récente conclut qu'il faudrait revoir le classement des e-liquides. Les liquides à un taux de nicotine entre 25 et 50 mg/ml devraient être classés en catégorie 4 (comme le liquide vaisselle) et ceux à un taux inférieur à 25 mg/ml ne devraient pas être catégorisés.

Cependant, au même titre que l'eau de Javel, l'acétone, le dissolvant, la lessive, etc., il faut être prudent et ne pas laisser les e-liquides (particulièrement avec de la nicotine) à la portée des enfants et des animaux.

Malgré les articles à sensation annonçant une augmentation des appels vers les centres anti-poison (le nombre ne peut qu'augmenter parlant de zéro, il témoigne surtout d'une augmentation des peurs), l'analyse des données est rassurante puisque ces appels n'ont fait état d'aucun décès ni de troubles graves liés aux e-liquides.

Aiors que, par exemple, le paracétamol est responsable de 276 morts par an.



Photo : Emmanuel Gabriel - Edition Juillet 2014

Il paraît que...

Les idées reçues sur la cigarette électronique ou vaporisateur personnel

Aiduce

Association indépendante des utilisateurs de cigarette électronique

LA VAPE C'EST AUSSI DANGEREUX QUE LA CLOPE, VOIRE PLUS DANGEREUX

Aucune étude scientifique ne va dans ce sens, elles défendent généralement la thèse opposée en affirmant que le vaporisateur personnel est nettement moins dangereux que la cigarette.

Dans la cigarette, le tabac brûle. C'est cette combustion du tabac qui produit la fumée. Cette cigarette contient et dégage, outre quelques 4 000 produits toxiques et/ou cancérigènes qu'il serait trop long de nommer ici :

- 1- le monoxyde de carbone, qui provoque des infarctus du myocarde, des artériels, des maladies cardio-vasculaires,
- 2- les goudrons, responsables des cancers du poulmon et des voies aériennes supérieures,
- 3- les particules fines qui attaquent les bronches et provoquent maladies et insuffisances respiratoires graves et douloureuses.

Le vaporisateur personnel rejette de la vapeur, qui se fait grâce au propylène glycol et à la glycérine végétale, produits non toxiques, à court et moyen terme, dans l'état actuel de nos connaissances.

Les études publiées ne tiennent souvent pas compte du mode d'utilisation du dispositif : ainsi, il est comparé 1 ml de e-liquide à 1 cigarette, ce qui n'est absolument pas comparable dans la réalité des faits (on ne vapote pas 1 ml de liquide sur la même durée qu'une cigarette).

Une méconnaissance sur l'utilisation du dispositif amène des conclusions erronées et génère une crainte injustifiée, empêchant de ce fait l'adoption du dispositif par les fumeurs.

ON N'A PAS D'ÉTUDES SUR LE SUJET

Cette affirmation est totalement fausse.

L'Aiduce recense de manière la plus exhaustive possible toutes les études réalisées sur le sujet et les rassemble dans ses magazines hors série.

Le deuxième magazine sur le sujet vient de voir le jour, le premier étant devenu trop volumineux.

Il est faux de prétendre ne rien savoir sur le sujet. Ceux qui ne savent rien sont ceux qui n'ont pas pris la peine de lire ce qui a été publié.

La seule affirmation est qu'on peut émettre une réserve sur l'utilisation à long terme.

Actuellement, on peut dire avec certitude, étudés à l'appui, que :

- le vaporisateur personnel est infiniment moins dangereux que la cigarette tabac,
- il n'y a pas de vapotage passif présentant un risque pour l'entourage,
- on sait de quoi les éléments sont composés aujourd'hui (en supposant que ces composants restent les mêmes sans additifs qui pourraient être dangereux, d'où la nécessité d'établir des normes rigoureuses),

ÇA N'AIDE PAS À ARRÊTER DE FUMER

Pour de nombreux vapoteurs, le VP est d'abord perçu comme un moyen alternatif à la cigarette, associé à une diminution des risques, permettant de conserver un "rituel", des sensations, un certain plaisir qu'ils considèrent comme partie intégrante de leur personnalité.

La volonté de sortir du tabagisme n'a donc rien de systématique.

Le sujet est récent et des études continuent d'être réalisées.

Une étude de Chris Bullen en 2013 annonçait une réussite dans le sevrage tabagique à peine supérieure à celui des substituts nicotiniques. Cette étude a été réalisée avec des matériels de toute première génération et ne tenait absolument pas compte d'un facteur qui a été démontré comme important par la suite : le choix du matériel, le choix des e-liquides et le plaisir du vapoteur.

Une étude anglaise publiée en 2014, quant à elle, affirme qu'il y a 60% de chance supplémentaire de réussir son sevrage avec la cigarette électronique qu'avec les autres moyens existants.

Nous aimerions mettre l'accent sur un point important : le vapoteur, qu'il réussisse ou non à stopper le tabac, a besoin d'avoir le maximum de choix dans son matériel afin de trouver celui qui lui permettra de passer du tabac à la vape.

Plus qu'un moyen de sevrage, il voit ici une alternative plus saine à la cigarette. L'arrêt du tabac est souvent un effet secondaire inattendu.

La clé de la réussite est à la fois dans le maintien de la dose de nicotine délivrée, du geste, mais aussi dans la liberté de choix offerte.

Pourquoi toutes ces informations dans les médias ?

Les intérêts financiers en jeu sont gigantesques.

Nous assistons depuis deux ans, à un net recul des ventes du tabac et des substituts nicotiniques, touchant ainsi deux des plus grosses industries dans le monde : l'industrie du tabac et pharmaceutique. Les gouvernements sont également impactés : les ventes de tabac en France rapportent 15 milliards d'euros par an, qui hypothéquent, si tout le monde passait à la vape, pourraient disparaître.

Il n'est plus un secret que les conflits d'intérêts existent dans tous les milieux, notamment dans le domaine médical, où certains médecins sont très proches

AVEC TOUS CES ARÔMES BONBONS, ÇA VA INCITER LES JEUNES À FUMER

Certains affirment que les arômes bonbons présents dans les e-liquides sont une stratégie marketing de l'industrie du tabac pour attirer les jeunes.

Ces affirmations sont fausses parce que :

- ce n'est pas l'industrie du tabac qui a créé les e-liquides existants et la diversité des arômes disponibles actuellement, mais bien les demandes des vapoteurs entendues par les fabricants,

- une étude réalisée sur 19 000 vapoteurs a mis en évidence l'importance pour eux d'avoir une diversité dans le choix des arômes : beaucoup d'adultes aiment les saveurs bonbons. Ce choix d'arômes est important dans la réussite de l'abandon de la cigarette dans le plaisir,

- des études anglaises, américaines et françaises ont prouvé que pour la première fois depuis bien longtemps, le tabagisme a reculé chez les jeunes. Le fait qu'ils soient attirés par le VP prouve qu'ils ont envie d'expérimenter le dispositif mais ne prouve en rien qu'ils vont passer au tabac.

Beaucoup de fumeurs devenus vapoteurs éprouvent même du dégoût à l'odeur ou au goût du tabac.

IL FAUT L'INTERDIRE DANS LES LIEUX PUBLICS PARCE QUE C'EST DANGEREUX POUR L'ENTOURAGE

80% du tabagisme passif est généré par la fumée secondaire (celle qui n'a pas été inhalée mais qui est produite par la cigarette qui se consume dans l'environnement). Cette fumée secondaire contient plus d'éléments nuisibles que la fumée principale (exhalée par le fumeur).

Elle est donc la principale cause responsable des risques liés au tabagisme passif.

Le VP n'émet aucune vapeur tant que le système n'est pas déclenché et aspiré par l'utilisateur, il n'y a donc pas de vapeur secondaire avec la e-cig.

La vapeur exhalée se dissipe en quelques secondes, au lieu de s'accumuler en lourds nuages de fumée dans l'air ambiant. Elle ne constitue donc pas objectivement une gêne persistante pour l'entourage.

Certaines études ont montré la présence de résidus de nicotine dans l'air ambiant, mais en quantité très limitée qui ne présente aucun risque pour l'entourage (le rapport de l'Office Français de de prévention du Tabagisme qualifie ce risque lié à l'exposition au vapotage passif de "à la limite de la signification clinique").

Rappelons que l'interdiction de fumer dans les lieux publics a été mise en place parce que le tabagisme passif pouvait représenter un risque pour l'entourage. Le vapotage ne présentant pas de risque lors d'une exposition passive, il n'y a donc pas de raison médicale d'appliquer une telle restriction.

Le rapport de l'OFT dit : "même dans les conditions les plus extrêmes, on ne peut atteindre des niveaux répétés toxiques dans une pièce où est utilisée le-cigarette".

des laboratoires pharmaceutiques. Les études ou publications de ces experts peuvent être orientées pour favoriser le bannissement du VP tel que nous le connaissons afin qu'il soit récupéré par l'industrie pharmaceutique.

Les lobbies du tabac s'activent également pour promouvoir leur secteur.

Les arguments qui soutiennent une possible interdiction dans les lieux publics reposent actuellement sur l'idée que ce geste pourrait inciter au tabagisme, pourtant, ce n'est pas sur cette idée que la cigarette tabac a été interdite dans les lieux publics, mais bien sur l'existence du tabagisme passif. Dans la mesure où il n'y a pas de vapotage passif, il semblerait bien que les interdictions envisagées soient purement comportementales.

IL FAUT L'INTERDIRE DANS LES LIEUX PUBLICS PARCE QUE ÇA INCITE AU TABAGISME

Étonnante cette affirmation ! Sur le même raisonnement, devrait-on interdire la consommation d'eau au motif qu'elle inciterait à consommer de la vodka ?

Les deux millions de vapoteurs étaient des fumeurs auparavant et ont eu envie d'essayer en voyant les résultats positifs de ce dispositif chez d'autres fumeurs.

Une étude en Grande Bretagne a démontré qu'actuellement l'usage régulier de la cigarette électronique n'était visible que chez les anciens fumeurs et les fumeurs actuels. De même les mineurs utilisant la cigarette électronique sont presque tous fumeurs ou ex-fumeurs. Seul 1 % des mineurs non-fumeurs a déjà essayé ou pense essayer la cigarette électronique.

L'incitation au tabagisme n'est donc pas prouvée. L'interdiction dans les lieux publics compromettrait sérieusement l'arrêt du tabac chez les vapoteurs actuels et à venir, et entrèterrait, dans la population, le doute sur une éventuelle nocivité du produit, qui est loin d'être démontrée.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'interdiction de vapoter dans les lieux publics, et le constat que l'on peut faire c'est que :

- les ventes de cigarettes baissent de 7% en moyenne depuis plus d'1 an,
- le nombre de jeunes qui débütent la cigarette tabac diminue,
- les jeunes qui vapotent quotidiennement sont en grande majorité des fumeurs.

Tous ces points sont plus que positifs pour ceux qui luttent contre le tabagisme et reflètent la réalité quotidienne des vapoteurs : le dispositif permet une alternative plus saine au tabac.

ÇA NE MARCHE PAS : LE MATÉRIEL EST INEFFICACE ET NE SUFFIT PAS POUR ARRÊTER LA CIGARETTE

Le vaporisateur personnel n'est pas une panacée, quand bien même ses résultats très encourageants ont conduit certains à le qualifier de "miracle". Le nombre et le choix du matériel étant de plus en plus importants, nous voyons apparaître sur le marché des matériels ou liquides de qualité médiocre.

Comme cela a été évoqué, la part de plaisir est importante dans la réussite du remplacement de la cigarette tabac.

Mais pour cela, il faut avoir un matériel fiable, des liquides qui plaisent, une connaissance du dispositif qui permet de pallier aux problèmes techniques rencontrés.

Le matériel nécessite également une phase d'apprentissage et de connaissances de base à avoir : comment recharger sa batterie, charger son atomiseur en e-liquide, déclencher la vaporisation, connaître le dosage de nicotine qui nous convient etc.

Faute d'informations précises, certains ont abandonné et sont retournés au tabac.

IL Y A DES ÉTUDES QUI NOUS DISENT QUE C'EST DANGEREUX

Les études présentant des conclusions en défaveur sont à analyser de près. Les médecins experts de la cigarette électronique ont souvent remarqué une mauvaise interprétation du fait de la méconnaissance du matériel ou de l'utilisation de celui-ci.

Le vapoteur a un rôle primordial dans l'utilisation du dispositif.

On ne peut pas utiliser des machines à fumer pour réaliser les analyses tout comme on le ferait pour une cigarette tabac : imaginez une personne aspirant une bouffée et sentant une odeur inhabituelle, elle s'arrêtera aussitôt de vapoter pour voir d'où vient le problème, chose que ne fera évidemment pas une machine programmée pour tirer x bouffées par minute.

Le facteur humain ne peut pas être occulté dans ces études.

Parallèlement, certaines études font des raccourcis rapides et tirent des conclusions arbitraires non-fondées scientifiquement.

DANS LE DOUTE, IL FAUT APPLIQUER LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION !

C'est tout à fait vrai, et comme le disent les Dr Philippe Presles et Jean-Michel Klein dans l'Express, le principe de précaution voudrait qu'on promulgue massivement la cigarette électronique afin d'encourager le maximum de fumeurs à passer à la cigarette électronique et non de continuer à faire l'amalgame avec le tabac pour entretenir les doutes et les peurs.

http://www.lexpress.fr/actualite/ethique-appiquons-le-principe-de-precaution-a-la-e-cigarette_1550726.html

Pour aller plus loin :

http://europa.eu/legislation_summaries/consumers/consumer_safety/132042_fr.htm

- La commission européenne dit : le recours au principe de précaution n'est donc justifié que lorsque trois conditions préalables sont remplies
- l'identification des effets potentiellement négatifs : pour l'instant, il n'y en a pas avec le vaporisateur personnel comparé à l'usage du tabac,
- l'évaluation des données scientifiques disponibles : qui commencent à être de plus en plus nombreuses en faveur du VP,
- l'étendue de l'incertitude scientifique : qui diminue avec le nombre croissant d'études.

La Commission souligne que le principe de précaution ne peut être invoqué que dans l'hypothèse d'un risque potentiel, et qu'il ne peut en aucun cas justifier une prise de décision arbitraire.

Le principe de précaution doit s'appliquer dans le cadre dans lequel se pose le VP, à savoir : une alternative au tabac qui, rappelons-le, tue un fumeur sur deux.

L'industrie du tabac a fait appel à des légions de scientifiques pour semer

le doute ("Il faut poursuivre les recherches"), donnant ainsi l'illusion que son déni de la réalité se fondait sur une légitime autorité scientifique. De la même manière, les gouvernements, sous prétexte de précautions et d'études biaisées, sont en train d'appliquer une politique qui donne l'illusion qu'ils s'occupent de notre santé.

https://lejournal.cns.fr/articles/l'invention-la-plus-dangereuse-de-l'histoire

Pétition de soutien à la cigarette électronique

L'Aiduce appelle la communauté des vapoteurs à signer et partager en masse cette pétition qui sera adressée au Parlement et au Ministère de la Santé.

En effet, le Parlement s'apprête à examiner le Projet de loi relatif à la santé. Dans l'article 53, le gouvernement demande l'autorisation de prendre par ordonnance des mesures qui ont pour objet de transposer la directive européenne 2014/40/UE sur les produits du tabac.

Nous considérons que cette demande du gouvernement est irrecevable pour les motifs suivants :

- La cigarette électronique ne contenant pas de tabac et ne produisant aucune combustion, les restrictions envisagées sont inadaptees et disproportionnées.
- L'interdiction des réservoirs d'un volume de plus de 2 ml fera disparaître du marché français la majorité des vaporisateurs personnels plébiscités par les consommateurs. Ce sont des produits bien plus innovants et efficaces que ceux ressemblant aux cigarettes-tabac favorisés par la Directive, à ce jour peu connus en France, fabriqués par des filiales de l'industrie du tabac, et conçus pour encourager une utilisation mixte.
- La cigarette électronique est présentée comme étant aussi nocive que le tabac alors que rien ne démontre sa nocivité jusqu'ici.
- La nicotine en solution est considérée comme étant une substance très toxique en dépit du règlement CE 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP).
- La limitation du volume des unités de conditionnement de 10 ml est censée réduire un risque d'exposition cutanée. Ce risque, selon la classification CLP, n'existe pas.
- Cette limitation entraînera une forte augmentation des coûts pour le consommateur ainsi qu'un gaspillage ayant un impact écologique négatif.
- La limite de concentration de nicotine de 20 mg/ml est beaucoup plus contraignante que celle appliquée aux cigarettes-tabac et empêche l'adoption d'une alternative plus saine pour plus de 20% des fumeurs par un dosage insuffisant.
- L'exigence d'une diffusion constante de la nicotine n'est pas requise pour les produits du tabac et ne repose sur aucune constatation scientifique.
- Les informations exigées sur les étiquettes ne sont pas requises pour les produits du tabac.
- L'interdiction de toute publicité se base sur le principe que la cigarette électronique est dangereuse, ce que de multiples études contestent.

Nous demandons donc au Parlement de ne pas ratifier la loi d'habilitation concernant le projet de loi relatif à la santé.

Venant en représentation des utilisateurs de cigarette électronique, l'Aiduce, seule association œuvrant depuis deux ans pour mieux informer le public sur la cigarette électronique (voir nos brochures d'information ici : public.aiduce.org), et participant activement au sein de la démarche de normalisation menée par l'AFNOR pour assurer la sécurité des produits, se refuse à un débat sans concertation pour une future législation concernant la cigarette électronique.

Elle appelle donc tous les utilisateurs à signer cette pétition pour faire part de leur désaccord sur l'approche gouvernementale se profilant à l'horizon et ne pas être écartés des débats qui conduiront à une législation définitive, si tant est qu'elle soit justifiée. Il est tout simplement inconcevable que des décisions soit débattues en l'absence des personnes les plus concernées.

Merci de renvoyer les feuilles scannées par mail à l'adresse petition@aiduce.org, ou par courrier postal à Aiduce – 28 rue Colbert, 91560 CROSNE

